

ARRETE N° ST-33-2025

**OBJET : Réfection branchement plomb
99 chemin du Port des Choseaux**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON TP mandatée par le Grand Annecy relative à des travaux de réfection branchement plomb, 99 chemin du Port des Choseaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, pendant 3 jours dans la période du 10 mars 2025 au 25 mars 2025 inclus, 99 chemin du Port des Choseaux.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée en alternat par feux tricolores.
La circulation des véhicules sera maintenue.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 4 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 05/03/2025
Publié le : 05/03/2025
Mis en ligne le : 07/03/2025
Notifié le : 06/03/2025